

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-16185/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la SEMEPA concernant le parking privé Rambot 96959

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire et se substitue donc aux communes pour la gestion des parcs de stationnement.

Les 8 parcs de stationnement métropolitains sis à Aix en Provence étaient gérés par la SEMEPA dans le cadre de deux contrats de concession de service public.

Le premier concerne le parking de la Rotonde (1600 places) dont l'échéance est le 23 octobre 2048, et le second relatif aux parkings Méjanès, Carnot, Cardeurs, Bellegarde, Mignet, Pasteur et Signoret (3 740 places) et le centre de contrôle à distance (CCD), dont l'échéance était le 29 juin 2023.

Dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3Ds, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté par délibération FBPA002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, que les 8 parkings Rotonde, Mignet, Bellegarde, Cardeurs, Pasteur, Signoret, Méjanès et Carnot relevaient de l'intérêt métropolitain.

La Métropole ne disposait alors plus du temps nécessaire pour renouveler le contrat de concession de service public des 7 parkings et du centre de contrôle à distance (CCD).

Ainsi, pour assurer la continuité de service public, la Métropole a créé par délibération MOB-009-13555/23/CM du 16 mars 2023, une régie disposant de la seule autonomie financière, pour assurer la gestion des 7 parcs et du Centre de Contrôle à Distance (CCD), bien de retour de la Métropole rattaché à la DSP des 7 Parcs.

En complément de ces 2 DSP, la SEMEPA a financé sur ses fonds propres le parking Rambot (280 places), parking privé ouvert au public.

Le mode de fonctionnement mutualisé de l'ensemble des parkings aixois par la SEMEPA permettait une optimisation maximale des personnels en charge du stationnement, y compris ceux du parking privé Rambot.

Le Centre de Contrôle à Distance (CCD) mis en place par la SEMEPA intervenait tant sur les 8 parcs gérés par DSP que sur le parking privé Rambot.

Or depuis la mise en œuvre de la régie pour les parcs d'Aix-en-Provence et le Centre de Contrôle à Distance, les prestations liées à la sécurité réalisées dans ce cadre (électricité, maintenance, encadrement technique) doivent être effectuées par du personnel dédié relevant de la Métropole.

Pour ce faire, une convention a été conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SEMEPA afin de fixer les modalités techniques et financières pour la réalisation des prestations de supervision à distance depuis le CCD pour les besoins du parking privé Rambot et le remboursement par la SEMEPA des montants engagés par la Métropole dans ce cadre.

Cette convention a été conclue pour un an renouvelable 2 fois à compter du 30 juin 2023.

La SEMEPA et la Métropole souhaitant reconduire le dispositif mis en œuvre, il convient de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention et porter ainsi son terme au 28 juin 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, notamment l'article L. 1224-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération n° MOB 009-13555/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 relative à la création d'une Régie Métropolitaine chargée de la gestion de 7 parcs de stationnement à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° MOB-026-14036/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 approuvant la convention conclue entre la SEMEPA et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant le parc Rambot.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il a été convenu entre les parties de reconduire le dispositif de supervision de sécurité à distance mis en œuvre dans le cadre de la convention n°Z231281 pour la gestion du parc Rambot à Aix-en-Provence ;
- Qu'il convient par conséquent de prolonger la durée de cette convention par voie d'avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention n° Z231281 entre la SEMEPA et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux prestations de services pour le parking Rambot, ci-annexé.

Cet avenant a pour unique objet de prolonger d'un an la durée de la convention, portant son terme au 28 juin 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe "parkings", de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 7588.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » [indiquer le nom de la sous- politique, cf. annexe 2] et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSAI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS